



## Hébergement gratuit dans un logement social

-----  
Par Firmin

Bonjour,

J'ai un bail dans un logement social.

La fiancée de mon fils va se retrouver sans domicile (enfant de l'ASE).

Ai-je le droit de l'héberger (aucune contrepartie demandée) ?

Si oui pour quelle durée ?

Dois-je informer mon bailleur ?

Si oui qui dois-je informer d'autre (impôts, CAF ...)?

Quelles peuvent être les incidences financières me concernant ?

Merci pour vos réponses à venir

-----  
Par kang74

Bonjour

Vous avez le droit de l'heberger temporairement .

Mais au bout de 3 mois, ses revenus compteront autant pour les allocations logement que pour l'enquête de revenus des HLM .

-----  
Par Firmin

Bonjour,

Elle n'a pas de revenus.

Dois-je informer mon bailleur de sa présence à venir ?

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Cette personne est-elle majeure ?

Vous n'avez rien à dire au bailleur puisque vous avez le droit d'héberger qui vous voulez gratuitement.

Vérifiez si cet hébergement entraine une suroccupation ? combien de pièces avez-vous pour combien d'occupants ?

-----  
Par Firmin

bonjour,

La personne est majeure.

T3 actuellement pour 3 et donc dans le futur 4